

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00350
Numéro SIREN : 852 126 960
Nom ou dénomination : A2B SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 3685

A2B SECURITE
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social : Galerie Commerciale Les Halles
53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
852.126.960 RCS LAVAL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un
Le 10 aout
A 9 h 30

Les associés de la société A2B SECURITE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social se situe Galerie Commerciale Les Halles - 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 852.126.960, se sont réunis en assemblée générale ordinaire siège social.

Monsieur Frédéric BELHEN, Président de la Société, est désigné en qualité de Président de séance.

Les actionnaires présents sont :

- **Monsieur Frédéric BELHEN**, propriétaire de 510 actions ;
- **Madame Vanessa HOUDMON**, propriétaire de 390 actions ;
- **Madame Carina RODRIGUES DE CAMPOS**, propriétaire de 100 actions ;

Soit des associés présents ou représentés détenant 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social ; que la présente Assemblée Générale peut valablement délibérer, en application des dispositions légales et statutaires.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, ont été régulièrement tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation de Madame Vanessa HOUDMON en qualité de Directrice Générale ;
- Fixation de la rémunération de la Directrice Générale ;
- Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président déclare la discussion ouverte et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directrice Générale pour une durée non limitée:

- **Madame Vanessa HOUDMON**
Née le 11 avril 1979 à ANGERS (49)
Demeurant 1 Square des Boisselés – 49220 GREZ NEUVILLE.

Madame Vanessa HOUDMON, déclare accepter le mandat social qui lui est confié, et n'être frappée par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible d'empêcher cette désignation, ainsi que le libre exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires décide que la Directrice Générale ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, et ce, à compter de ce jour et pour une période de 24 mois, soit jusqu'au 10 août 2023.

La Directrice Générale pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

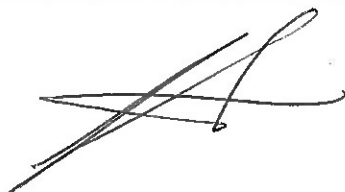
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Monsieur Frédéric BELHEN

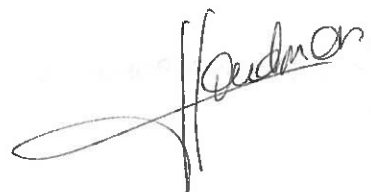


Madame Carina RODRIGUES DE CAMPOS



Madame Vanessa HOUDMON*

*Bon pour acceptation des fonctions de Directrice générale



Bon pour acceptation des fonctions
de Directrice Générale.

**DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 du Code de commerce**

Je soussignée,

Madame Vanessa HOUDMON

Née le 11 avril 1979 à ANGERS (49)

Demeurant 1 Square des Boisselées – 49220 GREZ NEUVILLE

De nationalité Française,

Atteste être la fille de :

Monsieur Claude Robert LEDUC

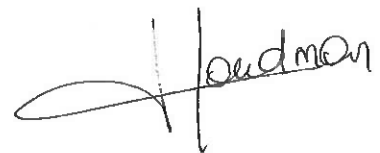
Madame Huguette Augustine Jeanne HOUDMON

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du Code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à : GREZ NEUVILLE

Le : 10 aout 2021

SIGNATURE :



Rappel : Article L123-5 du code de commerce

(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.